



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AléaNat

Téléprocédure Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire destinée aux exploitants agricoles permettant de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation au titre des régimes des calamités agricoles et de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour des biens et cultures non assurés.

Sommaire

0. Rassembler et préparer mes justificatifs

1. Accès à AléaNat

- a. La page d'accueil
- b. « moncompte »
- c. Cas général
- d. Cas particuliers

2. Accès à une téléprocédure

- a. CGU
- b. Effectuer ma demande
- c. Télédéclarer
- d. Numéro de dossier

3. Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

- a. Les étapes de la télédéclaration

4. Compléter mes justificatifs

- a. Contrats d'assurances (PF)
- b. Références bancaires
- c. Alertes et observations
- d. Autorisations, attestations et engagements divers

5. Signer ma télédéclaration

- a. Relire la télédéclaration
- b. Approuver la télédéclaration
- c. Finaliser la télédéclaration

6. Transmettre mes justificatifs de rendement et mon attestation MSA

7. Consulter mes documents

- a. Demander son historique
- b. Besoin d'aide

Rassembler et préparer mes justificatifs

Avant de commencer la télédéclaration, rassemblez vos justificatifs.

Vous aurez besoin des informations figurant sur vos justificatifs pour renseigner la télédéclaration. Les pièces à préparer sont les suivantes :

- ✓ Pour les pertes de récolte et pour chacune des cultures sinistrées (hors prairies), vos **justificatifs de rendement** :
 1. pour l'année sinistrée ;
 2. ainsi que pour votre **historique de production**, couvrant au moins les 3 années précédant le sinistre (et de façon optionnelle, les 5 années précédant le sinistre).

Ces justificatifs de rendement, ou de quantité produite et valorisable, sont :

- Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : vos **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures, il s'agit au choix :
 - d'une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
 - ou d'une **attestation de votre comptable** ;ou à défaut, de tout autre document à **valeur probante établi par un tiers** (suivi technico-économique, etc.).

- ✓ Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé : votre **attestation d'affiliation MSA** ;
- ✓ Pour les pertes de fonds : votre contrat d'assurance bâtiment (risque incendie et tempête) ;
- ✓ Votre RIB.

Ces pièces devront par ailleurs être transmises par mail ou courrier à votre DDT une fois votre télédéclaration signée (hors RIB et contrat d'assurance bâtiment).

Accès à l'application AléaNat

Accès à la téléprocédure

L'accès sécurisé à l'application s'effectue via le lien : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Ou au travers du portail MES DÉMARCHES > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher Calamnat > cliquer sur le lien « Demander une indemnisation calamités agricoles » > se reporter à l'encart «Télé-procédure ».

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Télé-procédure

Pour vous connecter à **Télécalam**, vous devez au préalable posséder un compte sur « Mon compte » (service d'inscription du ministère chargé de l'agriculture).

Si vous n'avez jamais effectué de demande d'indemnisation en ligne, vous devez vous créer un compte d'accès sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>

- **Pour créer votre compte :**
 - S'inscrire à une télé-procédure du ministère
- Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la [page de présentation du compte d'authentification](#), ou la [foire aux questions](#).
- **Lorsque vous disposez déjà d'un compte : accédez en toute sécurité à Télécalam**

Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez télécharger la plaquette de présentation [Déclarer un dossier de calamité agricole sur TéléCALAM](#)

 - 887.8 ko - 07/07/2021.

Accès à l'application AléaNat

La page d'accueil

AléaNat permet la double authentification, soit via « moncompte » (cf. page suivante), soit via France Connect.

Pour accéder à AléaNat, vous pouvez :

- Soit saisir vos identifiant et mot de passe « moncompte » dans l'encart de gauche. L'interface est modifiée mais les comptes sont toujours accessibles.
- Soit, vous connecter via l'encart de droite, si vous disposez d'un compte FranceConnect.

Pour plus d'informations sur l'authentification, vous pouvez consulter le portail MES DÉMARCHES > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher mon compte > cliquer sur le lien « Me connecter à mon compte pour effectuer une démarche auprès du ministère ».



Portail d'authentification du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

JE ME CONNECTE

Avec un compte Agriculture
Tous les champs sont obligatoires

Adresse électronique

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Avec FranceConnect
FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne

OU

S'identifier avec FranceConnect
Qu'est-ce que FranceConnect ?

SE CONNECTER

« moncompte » le service d'inscription du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

1. Si vous ne disposez pas de compte :

- Vous devez vous créer un compte sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr> ;
- Vous choisirez une adresse mail comme identifiant et un mot de passe ;
- Vous pourrez ensuite vous rendre sur **AléaNat** en vous munissant de l'identifiant et du mot de passe que vous venez de créer sur « moncompte ».

2. Si vous disposez déjà d'un compte :

- Vous pouvez directement accéder à **AléaNat** en vous munissant de votre identifiant et de votre mot de passe « moncompte ».



Attention ! Seul l'exploitant, en tant que personne physique connectée, peut créer un compte et télédéclarer. Les organisations professionnelles ne peuvent pas créer un compte pour effectuer les télédéclarations à la place des exploitants agricoles.

Accès à l'application AléaNat

Cas général

- Une fois connecté à l'application, **saisissez votre N° SIRET ou choisissez-le dans la liste déroulante** ;
- Vous vous engagez en cochant la case « *Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation* ».

Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

Choisir le SIRET

Ajouter un nouveau SIRET

Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation.

Je valide **J'annule**

Accès à l'application AléaNat

Cas particuliers

Vous disposez de plusieurs n° SIRET :

- Vous pouvez renseigner plusieurs n° SIRET pour votre adresse mail ;
- Selon votre télédéclaration, vous saisirez l'un des SIRET disponible.

Vous êtes plusieurs associés sur le même n° SIRET :

- Un n° SIRET peut être partagé avec un autre utilisateur de AléaNat ;
- Une personne peut réaliser la télédéclaration dans son ensemble **ou bien** un utilisateur (un associé) peut créer le dossier et un autre utilisateur (autre associé) peut le poursuivre ou consulter les éléments saisis ;
- Attention ! Quel que soit l'utilisateur, l'accès au dossier ne se fera qu'après avoir renseigné le n° de dossier.
→ Veuillez vous reporter à la **page 11** pour connaître les modalités liées à l'attribution d'un n° de dossier

Accès à une téléprocédure : CGU

Après avoir renseigné votre n° SIRET, les **conditions générales d'utilisation (CGU)** apparaissent à l'écran afin que vous en preniez connaissance. Il est nécessaire d'approuver les CGU pour accéder à la télédéclaration.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Définition et objet du Service TéléCALAM

1. Le Service TéléCALAM est une téléprocédure mis en oeuvre par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (ci-après dénommé « le MAA ») visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers du MAA de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au Service TéléCALAM

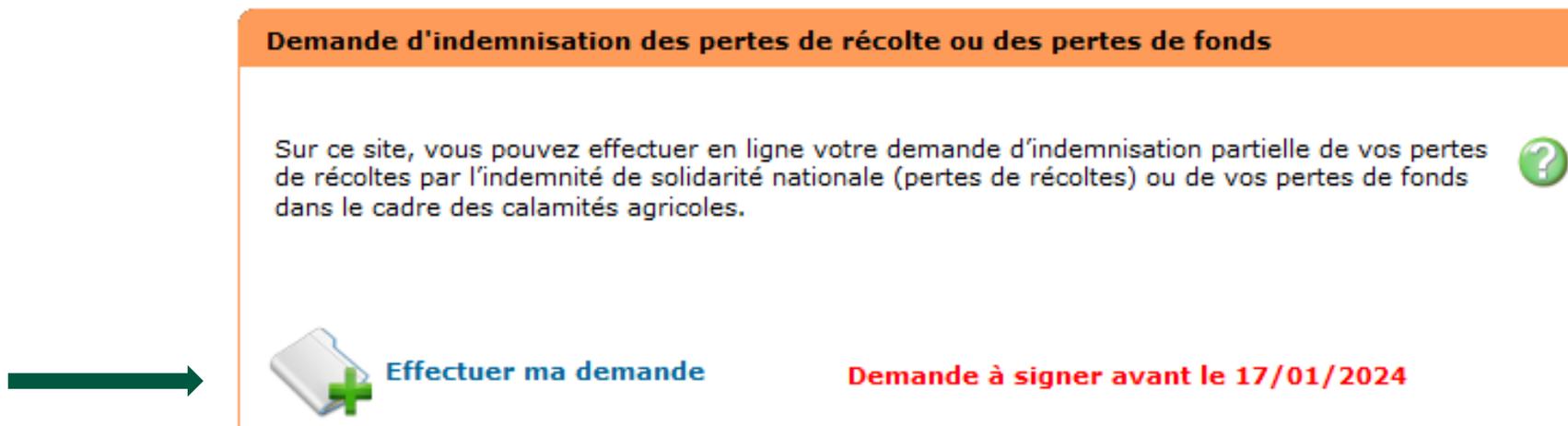
5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques et morales qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 8 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.

Modification et évolution du Service TéléCALAM

J'accepte J'accepte définitivement Je refuse

Accès à une téléprocédure : effectuer ma demande

- Après avoir accepté les CGU, vous accédez à la déclaration d'un dossier en ligne ;
- Cliquez sur « **Effectuer ma demande** ». Il vous est rappelé la date de fermeture de la télédéclaration.
- Seuls les exploitants agricoles dont le département a une téléprocédure ouverte pourront saisir un dossier.



Demande d'indemnisation des pertes de récolte ou des pertes de fonds

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation partielle de vos pertes de récoltes par l'indemnité de solidarité nationale (pertes de récoltes) ou de vos pertes de fonds dans le cadre des calamités agricoles. 

 **Effectuer ma demande** **Demande à signer avant le 17/01/2024**

Accès à une téléprocédure : télédéclarer

Pour savoir si une téléprocédure est ouverte dans votre département, rapprochez-vous de votre Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT(M)) ;

Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.

Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Sécheresse du mois d'avril**



Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Vos élevages
- Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)



Accès à une téléprocédure : numéro de dossier

L'attribution d'un n° de dossier :

- Un **n° de dossier** vous sera attribué pour la saisie d'une demande d'indemnisation dès que vous aurez cliqué sur  [Effectuer ma demande](#)
- Ce numéro de dossier vous sera transmis **sur l'adresse mail** que vous avez renseignée comme identifiant de connexion ;
- Il sera demandé en saisie obligatoire **lors de chaque accès au dossier en cours de saisie**.

Et pour les associés ?

- Si vous êtes **plusieurs associés** sur un même numéro SIRET, **le n° de dossier est envoyé sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier** ;
- Il est alors considéré comme relevant de la gestion interne de l'entreprise le fait que la 1ère personne physique connectée destinataire du n° de dossier communique auprès de ses associés le n° de dossier, leur permettant l'accès ;
- Sans n° de dossier, il vous sera impossible d'accéder à votre télédéclaration.

J'ai oublié mon n° de dossier :

- Si vous ne retrouvez pas votre n° de dossier, cliquez sur le lien « **n° de dossier oublié** » et le numéro sera transféré sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier ;
- Seule la personne physique ayant créé le dossier pourra recevoir le n° de dossier. Vous pourrez également vous rapprocher de votre DDTM afin d'obtenir ce numéro.

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

- La calamité ouverte à la télédéclaration ainsi que la date limite de clôture de celle-ci sont affichées ;
- Vous devez cliquer sur « **Je déclare mon sinistre** » ;
- Vous devrez alors compléter selon le type de calamité (perte de fond ou perte de récolte) entre 2 et 6 étapes parmi celles présentées dans les pages suivantes.

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Gel du 02/02/2023 au 05/02/2023**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **20 février 2023**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

➔ **1 Je déclare mon sinistre** - A effectuer

2 Je complète mes justificatifs - ?

3 Je signe ma déclaration -

 [Imprimer ma télédéclaration](#)

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

Étape 1 : Caractéristiques de l'exploitation

1. Vous avez la possibilité de modifier « l'adresse pour envoi de courrier » afin de recevoir les lettres d'accord ou de rejet par la poste ;
2. Par défaut, la commune principale de localisation des terres sinistrées est celle du siège d'exploitation. Il est important de modifier cette commune si la commune principale où sont situées les terres sinistrées n'est pas celle du siège de votre exploitation ;
3. Saisissez la surface de l'exploitation :
À noter, pour saisir les surfaces hors département :
 - Cliquez sur « Saisir les surfaces hors département » (si votre exploitation s'étend sur plusieurs départements) ;
 - Cliquer sur  **Ajouter une surface sur un autre département**
 - Saisir la surface et choisir le département dans la liste ;
 - Recommencer ces deux derniers points autant de fois que nécessaire.
4. Vous devez cocher la case « Jeune agriculteur ou nouvel installé » si vous êtes installé au cours des 5 années précédant l'aléa climatique et renseignez alors la date d'installation et de reprise de l'exploitation ;
5. Une fois les caractéristiques complétées, pour passer à l'étape suivante cliquez sur : 

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

Étape 2 : Déclaration des élevages particuliers (apiculture, ostréiculture, etc.)

- Pour effectuer la saisie des élevages particuliers, cliquez sur : [Saisir mes éléments](#)
- Sinon, passez directement à l'étape suivante en cliquant sur : 

Le contenu de cette page est lié aux cultures reconnues sinistrées sur la commune de localisation des pertes saisie, conformément à l'arrêté de reconnaissance des pertes

Étape 3 : Déclaration des cultures

- Saisissez la totalité des surfaces en production des différentes cultures sinistrées pour chaque catégorie de cultures en cliquant sur : [Saisir mes surfaces](#)
- Passez à l'étape suivante en cliquant sur : 

Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

Étape 4 : Déclaration des pertes de récoltes (indemnisation au titre de l'ISN)

- Pour les cultures sinistrées hors prairies, veuillez renseigner les éléments demandés ;
- Compléter le tableau des rendements historiques pour au moins les 3 années précédant le sinistre, ou de façon optionnelle, l'ensemble des 5 dernières années
- **Attention :** Les données que vous déclarez doivent correspondre à vos **justificatifs de rendements. Vous devez transmettre ces justificatifs par mail ou courrier à votre DDTM** une fois votre déclaration achevée (cf. détails en page n°24).
- Ne pas oublier de cocher la présence, ou non, d'une assurance contre les risques climatiques : si une assurance est cochée, la saisie du montant perçu par l'assurance est obligatoire (il peut être nul).
- Enfin cliquez sur : 

Étape 5 : Déclaration des pertes de fonds (indemnisation au titre des calamités agricoles)

- Saisissez les dommages dans les catégories concernées :
- Pour chaque catégorie de dommage, cliquez sur :  **Ajouter une perte**
- Dans la liste déroulante, choisissez une nature de fonds et renseignez ses caractéristiques ;
- Vous devez attester de la présence d'une assurance par titre de risque en cliquant sur le guide des assurances afin de poursuivre la télédéclaration ;
- Puis cliquez sur : 

Compléter mes justificatifs

Vous venez de finir l'étape « Je déclare un sinistre » ;

Vous devez désormais compléter les justificatifs de votre télédéclaration en cliquant sur :  

1. Contrats d'assurances (uniquement pour les pertes de fond)

- Munissez-vous de votre contrat d'assurance bâtiment (risque incendie et tempête) pour compléter les données ;
- Pour renseigner les informations relatives à ce contrat, choisir la compagnie, saisir le numéro de contrat et les coordonnées du contact de la compagnie d'assurance. Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur les bâtiments (contenant et contenu)**

Votre assurance	Coordonnées de votre contact	
*Compagnie : <input type="text" value="- Non renseigné -"/>	*Nom : <input type="text"/>	 Supprimer ce contrat
*N° de contrat : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
 Contrat à jour des cotisations	*Téléphone : <input type="text"/>	
	Courriel : <input type="text"/>	

 **Ajouter un contrat d'assurance**

Valider et continuer 

Compléter mes justificatifs

2. Références bancaires

- Pour choisir l'IBAN qui convient, sélectionnez l'IBAN dans la liste déroulante ;
- Dans le cas d'un nouvel IBAN, munissez-vous de votre **relevé d'identité bancaire (RIB)** pour compléter les données, ajoutez l'IBAN dans les cases prévues à cet effet (en oubliant pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez le en cliquant sur « Confirmer la saisie » ;
- Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Numéro IBAN

Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

- Choisir mon IBAN -



Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR - - - - - -

Titulaire du compte

 Confirmer la saisie

Précédent

Valider et continuer

Compléter mes justificatifs

3. Alertes et observations

- Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier en positionnant le curseur sur la zone de saisie ;
- La saisie du numéro PACAGE est obligatoire si vous avez déclaré des cultures sinistrées en « Prairies »
- Pour passer à l'étape suivante, cliquez sur « Valider et continuer ».

Vos étapes

- IBAN
- Alertes et observations**
- Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez cliquer sur les boutons de navigation de la page.

[➤ Quitter cet assistant](#)

Nos observations sur votre télédéclaration

Voici le récapitulatif des observations que nous avons effectuées sur votre télédéclaration. Celles-ci sont non bloquantes pour la poursuite de votre validation et vous sont communiquées à titre purement informatif :

⚠ Commune du siège d'exploitation modifiée

PACAGE

* Numéro de PACAGE :

Adresse courriel

Afin de pouvoir être contacté plus facilement par votre service départemental, nous vous recommandons de renseigner une adresse électronique :

Votre adresse électronique :

Vos observations

Si vous avez des observations, des remarques à effectuer sur des éléments de votre déclaration, vous pouvez les saisir dans la zone ci-dessous (maximum de 255 caractères) :

Compléter mes justificatifs

4. Autorisations, attestations et engagements divers

- Veuillez prendre connaissances de ces éléments ;
- Vous devez cocher les différentes cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ **Quitter cet assistant**

Attestations

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

(Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

Engagements

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A fournir auprès de ma DDTM au plus tard 15 jours après le dépôt de ma déclaration les documents justifiant des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre où la culture était en production ou non exploitée (ou des 5 dernières années, le cas échéant), ainsi que le rendement de l'année sinistrée,

A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Information et demande

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles ou de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Signer ma télédéclaration

Une fois les justificatifs validés, vous devez désormais procéder à la **signature** de votre télédéclaration en cliquant sur :



⚠ Attention ! Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique sera indispensable.

- Dès lors, **un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique**. Il faudra le saisir dans l'application pour signer ;
- **Rappel** : l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « moncompte »

Assistant de signature

Pour être prise en compte, votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles doit être **signée électroniquement**.

Afin d'effectuer votre signature électronique, vous devez :

- pouvoir consulter votre messagerie électronique (f. [redacted]@orange.fr) sur laquelle vous allez recevoir un code valable 12h.
- effectuer les opérations suivantes :
 - Approuver le document qui vous sera présenté.
 - Saisir le code reçu sur votre messagerie.
 - Cliquer sur le bouton « Signer »

Un accusé de réception vous sera alors délivré.



➤ Vous devez cliquer sur « Etape suivante »

Signer ma télédéclaration

Relire la télédéclaration et la télécharger

- Vous devez vérifier votre déclaration de perte avant toute signature électronique du dossier.
- Il est fortement recommandé de **conserver un exemplaire de son dossier** en cliquant sur le lien : [Télécharger ma télédéclaration](#)
- Attention à bien **conserver le document téléchargé**, vous ne pourrez plus accéder à votre déclaration ultérieurement.

Approuver la télédéclaration

- Vous devez cocher la case puis cliquer sur « Approuver ».
- Un code de signature valable 12h vous est alors envoyé.

Assistant de signature

1 sur 9

Zoom automatique

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Procédure de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale et des calamités agricoles

Votre déclaration pour le sinistre : **Tempête du 02/02/2027 au 03/02/2027**

Année du sinistre : 2027

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° PACAGE :	125478p78
N° NUMAGRIN :	
N° SIRET :	38347940900013

La déclaration présentée est conforme aux informations que j'ai saisies :

[Télécharger ma télédéclaration](#)



[Etape précédente](#) [Approuver](#)



Signer ma télédéclaration

Finaliser la télédéclaration

- Vous devez saisir le code de signature transmis puis cliquer sur « Signer »

Assistant de signature

Veuillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie [blurred]@orange.fr



Si vous n'avez pas accès à votre messagerie, vous pouvez suspendre momentanément votre intervention en cliquant sur « Quitter cet Assistant ». Vous pourrez alors revenir pour saisir le code reçu dans la limite des 12h.

Si vous ne trouvez pas votre code, cliquez sur « Abandonner ». Il faudra alors recommencer votre demande de signature en vous déconnectant de l'application pour ensuite y revenir par « Je signe ma Déclaration »



- Un **accusé de Réception** au format PDF est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le conserver ;
- Votre télédéclaration étant terminée et signée, vous devez quitter l'application :
En cliquant sur le bouton

Transmettre mes justificatifs

Pour finaliser ma demande, vous devez transmettre par mail ou par voie postale vos documents justificatifs à votre DDT(M). Selon la situation ces documents justificatifs sont :

- ✓ Pour chacune des cultures sinistrées (hors prairies), vos **justificatifs de rendement** :
 1. pour **l'année sinistrée** ;
 2. ainsi que pour votre **historique de production**, couvrant au moins les 3 années précédant le sinistre (et de façon optionnelle, les 5 années précédant le sinistre).

Ces justificatifs de rendement, ou de quantité produite et valorisable, sont :

- Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : vos **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures, il s'agit au choix :
 - d'une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
 - ou d'une **attestation de votre comptable** ;ou à défaut, de tout autre document à **valeur probante établi par un tiers** (suivi technico-économique, etc.).

- ✓ Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé : votre **attestation d'affiliation MSA**.

- ✓ L'envoi des documents justificatifs auprès de votre DDT(M) doit être réalisée **par mail ou par voie postale**.

Attention : L'envoi doit être réalisé dès votre télédéclaration signée et au plus tard dans les 15 jours.

Consulter mes documents

Demander son historique

- Les déclarations (tous les anciens dossiers signés ainsi que celui précédemment signé) ne sont plus consultables sur AléaNat ;
- Si vous avez besoin de récupérer vos anciens dossiers signés, veuillez en faire la demande auprès de votre DDT(M). Ils seront transmis par messagerie.

Besoin d'aide ?

- Assistance pour tout sujet lié à votre déclaration AléaNat : Cliquez sur « Besoin d'aide »  [Besoin d'aide](#)
- En cas de problème de connexion (« moncompte » ou France Connect) : contactez assistance.dsa@agriculture.gouv.fr